

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1967)

Rubrik: Afrique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

eux paraissent être malades, n'ont marqué aucun progrès, le FNL continuant à se refuser à tout contact avec le CICR. Un prisonnier civil américain est ainsi décédé, probablement des suites de la malaria.

D'autre part, le CICR a transmis au FNL une protestation américaine contre la mise à mort de prisonniers américains.

Le FNL a libéré plusieurs prisonniers à l'occasion de la fête du Nouvel An vietnamien, et en particulier dix militaires sud-vietnamiens, qui n'ont cependant jamais rejoint les lignes des forces armées sud-vietnamiennes. A la demande du gouvernement de Saïgon, le CICR s'est enquis du sort de ces dix hommes auprès du FNL. Aucune réponse n'est parvenue à Genève à ce sujet.

3. AFRIQUE

Afrique du Sud

En 1964, le gouvernement de la République sud-africaine avait autorisé un délégué du Comité international de la Croix-Rouge à visiter un certain nombre de lieux de détention. Le rapport que le CICR a remis au gouvernement sud-africain au sujet de ces visites a été publié par ce gouvernement en novembre 1966.

En 1965, le CICR avait demandé au gouvernement sud-africain l'autorisation de procéder, par un ou plusieurs délégués, à une nouvelle tournée de visites des lieux de détention. Le 1^{er} février 1967, le gouvernement sud-africain répondait de façon positive à cette demande et c'est dans ces circonstances qu'un délégué du CICR, M. Senn, s'est rendu en avril, mai et août 1967 en Afrique du Sud, où il a visité une série de prisons et centres de détention où se trouvaient des détenus politiques et de droit commun. Aux mois de septembre et octobre 1967, ces visites ont été poursuivies par M. Senn, qui était alors accompagné du Dr S. Burkhardt, médecin. Des prisons ont été visitées à nouveau, tandis que d'autres l'étaient pour la première fois. Le Dr Burkhardt a voué une attention particulière aux infirmières et aux établissements hospitaliers dans lesquels les détenus sont traités. Les délégués du CICR ont pu, dans

la plupart des cas, s'entretenir sans témoin avec les détenus ou internés qu'ils avaient librement choisis.

Ces visites font l'objet de rapports écrits adressés par le CICR au gouvernement sud-africain ; ces rapports sont accompagnés d'observations et de suggestions éventuelles.

On doit rappeler à ce sujet qu'à l'issue de chaque visite, les délégués du CICR présentent leurs recommandations aux autorités directement intéressées, en les informant des constatations faites et en exprimant, le cas échéant, l'espoir que certaines améliorations soient apportées aux conditions de détention, lorsque cela paraît nécessaire.

Au sujet des détenus en Afrique du Sud, on doit noter que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a créé, par une résolution adoptée le 6 mars 1967, un groupe spécial d'experts, chargé de faire une enquête sur les tortures et mauvais traitements qui seraient infligés aux prisonniers, aux détenus ou aux personnes arrêtées par la police dans la République sud-africaine. Ce groupe s'est adressé au CICR par lettre du 5 juin 1967, en demandant certaines informations. Dans la mesure de ses possibilités, le CICR s'est efforcé de fournir les renseignements demandés. Depuis lors, ce groupe d'experts, qui n'a pas pu se rendre en Afrique du Sud et n'a pas eu accès auprès des détenus, a entendu, dans différents lieux, des personnes qui ont été emprisonnées en Afrique du Sud. Ce groupe doit présenter un rapport sur son activité à la Commission des droits de l'homme.

Congo

Demande de l'OUA au CICR. — En septembre 1967, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunie à Kinshasa, avait voté un certain nombre de résolutions. L'une d'entre elles enjoignait aux mercenaires retranchés à Bukavu de se retirer du Congo et leur offrait de le faire pacifiquement, avec le concours des institutions internationales compétentes. C'est à la suite de cette résolution que M. Mobutu, en sa qualité de président de la Conférence de l'OUA, adressa, le 16 septembre 1967, un appel au Comité international de la Croix-Rouge, par lequel il demandait à celui-ci de prêter son concours à cette entreprise. Soulignant l'urgence que

les chefs d'Etats membres de l'OUA attachaient à cette question, il exprimait en même temps le désir de prendre contact, à bref délai, avec un représentant du CICR.

Dans sa réponse, le Comité international annonça qu'il acceptait de déléguer un émissaire à Kinshasa, afin d'examiner de quelle manière il pourrait éventuellement prêter son assistance à l'OUA. Il releva que, s'il acceptait éventuellement d'intervenir, c'était afin d'éviter de nouvelles effusions de sang. Cette position s'inspirait directement de la résolution № X, de la XX^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui « encourage notamment le CICR à entreprendre tous les efforts susceptibles de contribuer à la prévention ou au règlement de conflits armés éventuels ».

Il ajoutait que, bien entendu, l'accord formel de toutes les parties intéressées sur le principe et les modalités d'application de la résolution de l'OUA devrait être préalablement obtenu.

M. R.-J. Wilhelm, sous-directeur au CICR, partit donc le 19 septembre pour Kinshasa, où il s'entretint à deux reprises avec M. Mobutu, chef de l'Etat congolais. Celui-ci affirma qu'il agissait alors en sa qualité de président en exercice de la quatrième session ordinaire de la Conférence de l'OUA et, plus spécialement, comme responsable de l'exécution du plan qu'un Comité spécial de la Conférence avait prévu pour mettre en œuvre la résolution précitée. Il indiqua qu'il avait jugé opportun de communiquer le texte de la résolution aux mercenaires et que, dans leur réponse, ceux-ci avaient accepté de se conformer à cette résolution. En souhaitant, eux aussi, que l'opération fût placée sous les auspices du CICR, ils avaient demandé, en outre, que les ressortissants congolais se trouvant à leurs côtés — et qu'on a appelé « gendarmes katangais » — aient également, ainsi que leurs familles, la vie sauve et puissent quitter le territoire congolais.

M. Mobutu ajouta que, tenant compte des travaux du Comité spécial, il pouvait, en sa qualité de président de l'OUA, et au nom des pays membres de ce Comité, accéder à la demande particulière qui accompagnait la réponse de J. Schramme, le chef des mercenaires. Toutefois, comme président du gouvernement congolais, il précisait que son gouvernement ne pouvait accepter que les gendarmes katangais quittent le territoire national et soient exempts de toute poursuite qu'à la condition qu'ils se rendent en Zambie,

pays d'accueil prévu par le Comité spécial de l'OUA. Simultanément, il fit part de l'intention du gouvernement congolais d'accorder une amnistie à ceux de ses ressortissants qui désireraient retourner dans leur patrie et ne pas émigrer en Zambie.

M. Mobutu confirma ces indications au CICR par une lettre du 2 octobre 1967. C'est sur la base de ces assurances écrites que le CICR accepta, en principe, de prêter son concours à l'opération d'évacuation pacifique des retranchés de Bukavu. Mais le rétablissement d'une situation normale dans cette région posait des problèmes qui devaient être successivement et rapidement résolus.

Le Comité international devait d'abord étudier les modalités pratiques du plan d'évacuation des mercenaires, des gendarmes katangais et de leurs familles, tel qu'il était proposé par l'OUA et accepté, nous l'avons dit, par le colonel Schramme, moyennant certaines garanties. A cet effet, le CICR dépêcha huit délégués, qui se rendirent respectivement à Kinshasa, Kigali, Bukavu, Lusaka et Malte.

Le chef de la mission spéciale du CICR en Afrique, M. R. Gafner, gagna ensuite Bangui, afin de s'assurer que les troupes de sécurité, prévues par le plan du Comité spécial de l'OUA, seraient effectivement mises à disposition pour établir un rideau de protection autour de Bukavu au moment du retrait des mercenaires et des gendarmes katangais.

Or, contrairement au plan établi, la République Centrafricaine ne fut pas en mesure de fournir les troupes annoncées, qui devaient constituer un élément essentiel de la mise en œuvre du plan d'évacuation pacifique.

Le chef de mission du CICR se rendit alors dans la capitale éthiopienne où, avec le secrétaire général de l'OUA, M. Diallo Telli, il procéda à un nouvel examen de la situation. De retour à Kinshasa, le 30 octobre, il reprit ses pourparlers avec le président de la République du Congo, M. Mobutu, afin de rechercher d'urgence d'autres troupes de sécurité, de préférence uninationales.

Mentionnons enfin que, sur la demande du CICR, les autorités zambiennes, conformément à leur offre d'asile rappelée précédemment, avaient pris toutes mesures matérielles et législatives pour accueillir les gendarmes katangais, qui choisiraient le sort de réfugiés politiques. De son côté, le CICR s'assurait, avec le concours

de plusieurs Etats, l'usage ultérieur de quelques avions pour une évacuation éventuelle hors du Congo.

Reprise des combats autour de Bukavu. — C'est alors que les délégués du CICR apprirent, le 30 octobre, que de violents combats avaient repris dans le secteur de Bukavu.

Il importait d'obtenir aussitôt de M. Mobutu un cessez-le-feu immédiat et durable, sans quoi le CICR ne pourrait pas poursuivre la mission d'évacuation pacifique qu'il avait accepté d'entreprendre.

Recevant M. Gafner, le 1^{er} novembre, M. Mobutu lui fit savoir qu'un cessez-le-feu ne pourrait être ordonné que 48 heures avant le retrait effectif des mercenaires, conformément au plan de l'OUA. De Genève, le CICR réitéra, mais en vain, sa demande de cessez-le-feu, par l'intermédiaire de son délégué à Kinshasa, ainsi que par un message adressé directement au président de la République du Congo. Le colonel Schramme, de son côté, avait fait savoir au CICR qu'il accepterait le cessez-le-feu si l'armée nationale congolaise en faisait autant.

En attendant, soucieuse d'assumer au moins son rôle traditionnel de protection et d'aide aux réfugiés, dans l'esprit des Conventions de Genève, et de contribuer à sauver des vies humaines, la délégation du CICR établit immédiatement un programme de secours aux victimes des hostilités dans le secteur de Bukavu. Elle attira, en outre, l'attention des autorités congolaises sur la situation des femmes et des enfants, ainsi que sur celle des blessés qui se trouvaient dans la zone des combats, en rappelant le respect et le traitement humain dus à ces personnes en toutes circonstances.

Par ailleurs, elle fut à même de constater que les forces mercenaires retranchées à Bukavu traitaient leurs prisonniers conformément aux principes des Conventions de Genève.

Le 5 novembre, le colonel Schramme faisait évacuer Bukavu et se retirait sur sol ruandais avec 2500 personnes, dont 1500 femmes et enfants. Tous les combattants déposèrent les armes. Ils furent accueillis par les autorités ruandaises et hébergés dans une vaste usine en construction dont les environs étaient gardés par l'armée de ce pays. Les blessés furent soignés sur place par un délégué-médecin du CICR ou dans les hôpitaux voisins.

Assistance aux gendarmes et mercenaires réfugiés au Ruanda. —

Devant cette situation nouvelle, le CICR, dans l'esprit même où l'OUA s'était adressée à lui, considéra qu'il aurait manqué à ses responsabilités et failli à sa mission humanitaire s'il avait abandonné à leur sort ces réfugiés, maintenant sans défense et dont la vie était menacée. Il décida donc de poursuivre son action d'assistance en leur faveur et, sur la demande pressante des autorités ruandaises, de chercher de nouveaux pays d'accueil. Car la Zambie, qui s'était déclarée prête à réinstaller sur son sol les gendarmes katangais et leurs familles, et qui avait, à cet effet, envoyé une mission d'enquête préparatoire auprès d'eux, à Bukavu, faisait savoir alors qu'elle n'était plus en mesure de les accueillir, si elle n'en était pas expressément priée par le gouvernement congolais.

Le 9 novembre, M. Gafner, rentré à Genève, informa le CICR des assurances données par M. Mobutu. Celui-ci avait fait savoir qu'il approuvait en principe le transport des gendarmes katangais et de leurs familles vers la Zambie, mais à la condition qu'ils aient préalablement pris connaissance des mesures d'amnistie du gouvernement du Congo en faveur de ceux d'entre eux qui désireraient regagner leur patrie. Le délégué du CICR au Ruanda reçut des instructions urgentes pour que cette communication se fasse aux intéressés dans les délais les plus brefs, et en présence de l'ambassadeur du Congo dans ce pays.

En ce qui concerne les mercenaires de souche européenne, le président Mobutu se déclarait prêt à accepter leur évacuation — prévue par la résolution de l'OUA — mais à la condition que leurs pays d'origine arrêtent des mesures tendant à les empêcher de reprendre à l'avenir les armes en Afrique.

Simultanément, le délégué du CICR au Ruanda rappelait au président de ce pays qu'une extradition éventuelle vers le Congo de tout le groupe des réfugiés de Bukavu serait en contradiction non seulement avec l'esprit de la résolution de l'OUA, mais encore avec les principes du droit international.

Quelques jours plus tard, le Comité spécial de l'OUA se réunissait à Kinshasa, afin d'examiner les mesures qu'exigeait la situation. Lors d'une des séances, MM. Gafner et Wilhelm purent brièvement exposer le point de vue du CICR.

Puis le Comité spécial se transporta au Ruanda, pour interroger les réfugiés et notamment les gendarmes katangais. Les représentants du CICR furent autorisés à assister à une partie de ces interrogatoires, dont les modalités furent fixées par le seul Comité spécial. Ce dernier, de retour à Kinshasa, fit savoir, dans une séance publique le 18 novembre, qu'à la suite de ces interrogatoires, la totalité des gendarmes katangais avait accepté de retourner au Congo, sur la foi d'une promesse d'amnistie émanant du gouvernement congolais et garantie par l'OUA.

Simultanément, le Comité spécial fit connaître ses résolutions finales concernant le sort des mercenaires de souche européenne : le rapatriement en Europe était prévu, sous certaines conditions incombant aux pays dont ces mercenaires étaient ressortissants.

Sur la base du rapport de ses délégués, rentrés à Genève, le CICR précisa, le 20 novembre, dans un communiqué de presse, sa position à l'égard de ces derniers événements. Après avoir rappelé le concours que l'OUA elle-même lui avait demandé, le CICR indiquait notamment qu'il continuerait à apporter son assistance humanitaire aux réfugiés, africains ou européens, internés au Ruanda. Quant aux gendarmes katangais, prenant acte qu'ils avaient désiré retourner au Congo, sur la foi d'une promesse d'amnistie et selon une procédure fixée sous la seule responsabilité de l'OUA, le CICR estimait que son entremise n'était ainsi plus requise pour leur rapatriement. Il ajoutait qu'il serait prêt, cependant, à participer au transport de ces gendarmes, à la condition que les opérations de vérification des volontés individuelles soient reprises sous son contrôle et sur de nouvelles bases donnant aux intéressés toutes garanties de libre choix effectif.

Par une lettre du 24 novembre, le CICR communiqua cette position au président du Comité spécial. Ce dernier, dans sa réponse, laissa entendre que cet organisme n'entendait pas revenir sur les mesures prises.

Ainsi, à la fin du mois de novembre, commença le rapatriement des gendarmes katangais vers le Congo — organisé par les seules autorités congolaises et sans que le CICR ait été invité à y prêter son concours. Après leur départ et celui de leurs familles, il ne resta plus, dans le camp de Shagasha, que les ex-mercenaires de souche européenne, certains étant accompagnés de leurs femmes

et enfants d'origine congolaise, soit au total un groupe de 135 personnes.

En attendant que le problème de l'évacuation de ces internés trouve une solution adéquate par les soins des gouvernements intéressés, la délégation du CICR au Ruanda continua donc à assurer sur place une assistance matérielle et à prodiguer des soins médicaux aux blessés et malades. Elle obtint, en particulier, le transfert de blessés graves du camp à l'hôpital de Ruhengeri.

Ayant appris que l'extradition des mercenaires au Congo, pour y être jugés, aurait été évoquée lors de la réunion des chefs d'Etats d'Afrique orientale à Kampala, à la mi-décembre, le CICR fit savoir au président du Ruanda, dans un message du 23 décembre rendu public, qu'une telle mesure, comme il l'avait déjà indiqué précédemment, serait en contradiction, non seulement avec l'esprit de la résolution de l'OUA et les engagements souscrits, mais encore avec les principes du droit international. Aussi souhaitait-il que soit prochainement trouvée une solution qui, tout en tenant compte du désir légitime des Etats africains d'empêcher le retour en Afrique de personnes pouvant menacer leur sécurité, assure le rapatriement final des mercenaires réfugiés au Ruanda. Le président de ce pays eut d'ailleurs l'occasion, peu de temps après, d'affirmer à nouveau et publiquement qu'il réclamait l'évacuation prochaine de ces mercenaires hors d'Afrique.

Telle était la situation à la fin de 1967, le CICR se bornant à assurer, au Ruanda, la subsistance et les soins médicaux de ces ex-mercenaires, et estimant que la recherche d'une solution d'évacuation, ainsi que la mise au point de ses modalités pratiques, étaient principalement du ressort des gouvernements concernés, et qu'elles devaient donc être négociées par voie diplomatique.

Malawi

M. Senn a procédé à la visite de trois prisons au Malawi, au mois d'août 1967. Le délégué du CICR s'est entretenu avec les détenus politiques, avant de se rendre dans les locaux qui leur étaient réservés.

Il a ainsi pu s'informer des conditions dans lesquelles les internés vivaient et, dans certains cas, demander au directeur de la prison d'apporter, dans le cadre de ses compétences, des modifications au régime.

Le rapport détaillé sur ces visites a ensuite été communiqué aux autorités gouvernementales.

Nigeria

Le 30 mai 1967, le lt-col. Ojukwu, gouverneur militaire de la Province orientale (12 millions d'habitants), en proclame l'indépendance sous le nom de Biafra.

Au début de juillet, le général Yakubu Gowon, chef du gouvernement de la Fédération (55 millions d'habitants) déclenche une opération militaire pour mettre un terme à la sécession.

Avant même le début du conflit, le CICR, dont le délégué général, M. Hoffmann, s'était déjà rendu à plusieurs reprises au Nigeria, avait reçu des assurances des deux parties quant à leur volonté, dans un éventuel conflit, d'appliquer les Conventions de Genève.

Cependant, dès le début des hostilités, les combats firent rage avec une rare violence, et le CICR, vivement alarmé par l'exécution sommaire de prisonniers et par des nouvelles faisant état de massacres de populations civiles, adressa, le 21 octobre, l'appel suivant aux belligérants :

De violents combats ont lieu au Nigeria. A tous ceux qui exercent l'autorité et à tous les combattants, le CICR rappelle que les Conventions de Genève, signées par tous les Etats du monde, exigent :

- d'accorder la vie sauve aux combattants qui se rendent ;
- de respecter les blessés et de leur donner les soins nécessaires, qu'ils soient amis ou ennemis ;
- d'épargner les populations civiles et de ne pas diriger d'attaques contre elles, ni de les molester, cela sans distinction de race, de nationalité ou de tribu ;
- le personnel du service de Santé de l'armée, le personnel de la Croix-Rouge doivent être respectés et protégés. Ce personnel doit s'abstenir lui-même de tout acte de guerre ;
- les militaires armés ne doivent jamais attaquer les hôpitaux militaires ou civils, ni même pénétrer à l'intérieur ;

— le signe de la croix rouge sur fond blanc et tous ceux qu'il protège doit être considéré comme inviolable et sacré.

Le CICR compte sur la bonne volonté de chacun pour que ces règles humaines soient toujours appliquées.

Activité médicale. — En raison des problèmes posés par le manque de matériel et de personnel médical, le CICR fut amené à développer très rapidement son activité dans ce domaine.

Dès le déclenchement de la guerre, le CICR expédia pour 30 000 francs suisses de matériel médical aux représentants de la Croix-Rouge nigérienne à Lagos et Enugu. Puis, pour donner suite aux demandes pressantes de son délégué général, il envoya successivement, durant la deuxième quinzaine de juillet, un délégué-médecin à Enugu, le Dr Altwegg, et deux équipes chirurgicales, placées sous la responsabilité respectivement du Dr Piderman et du Dr Steiner.

L'équipe du Dr Piderman fut installée en territoire fédéral, à l'hôpital d'Uromi. Le 8 septembre, elle fut remplacée par une équipe norvégienne, conduite par le Dr Kaare Sandnaes. Mais, à la suite d'un grave incident survenu dans cet hôpital, celle-ci fut transférée à l'hôpital d'Agbor où, depuis la fin du mois de décembre, une équipe suédoise a pris la relève, sous la direction du Dr Ehrström.

En zone biafraise, l'équipe du Dr Steiner fut remplacée, le 5 septembre, par une nouvelle équipe composée du Dr Spirgi, du Dr Thurig et d'un infirmier, qu'accompagnait le délégué du CICR, M. Reynard. Installée à l'hôpital missionnaire d'Achi, cette mission médicale apporta avec elle du matériel sanitaire et des médicaments de première urgence.

Lorsqu'à la mi-novembre le CICR procéda à la relève de cette équipe, il dut affréter un avion spécial de Bâle à Port-Harcourt, car seule une liaison aérienne extraordinaire lui permettait d'établir un contact avec sa délégation. Cependant, de nombreuses difficultés durent être surmontées avant que l'avion du CICR puisse finalement atterrir à Port-Harcourt. En effet, après avoir été contraint à un atterrissage préalable à Lagos pour un contrôle, exigé par les autorités fédérales, il fut encore obligé de faire escale sur l'île de Fernando Po, à Santa Isabel, avant d'aller se poser à Port-Harcourt, au Biafra.

L'avion du CICR y déposa trois chirurgiens, un anesthésiste et 7 tonnes de médicaments pour une valeur approximative de 150 000 francs suisses. L'équipe médicale et les secours médicaux furent ensuite transportés par route jusqu'à Achi, à quelque 300 km au nord.

A la suite de ces incidents et devant les besoins toujours croissants en médicaments et aliments de la population civile, en particulier des enfants, le CICR décida d'intensifier son action, tout en cherchant à établir une procédure qui facilite l'acheminement de ses secours. A ces fins, il déléguua, à la mi-décembre, à Lagos, M. Modoux, délégué, pour négocier avec le gouvernement fédéral un double accord, soit obtenir, d'une part, qu'il accepte le principe d'une aide alimentaire (lait et vitamines) en faveur des enfants — et cela aussi bien sur territoire fédéral qu'en zone sécessionniste — et, d'autre part, qu'il donne son agrément à l'établissement d'une base opérationnelle du CICR sur territoire neutre, à Santa-Isabel, où les avions du Comité seraient contrôlés par un agent fédéral avant de s'envoler directement pour Port-Harcourt. Le gouvernement de Lagos a répondu favorablement à cette double requête.

Assistance aux prisonniers. — Parallèlement à ses actions de secours, le CICR s'occupa également de l'assistance aux prisonniers, tâche traditionnelle, mais essentielle. M. Hoffmann et le Dr Piderman, du côté fédéral, et le Dr Altweig, du côté biafrais, visitèrent un certain nombre de prisonniers de guerre et d'internés civils.

Le 23 juillet déjà, M. Hoffmann avait rendu visite à 145 prisonniers, dont 21 enfants et adolescents, détenus par les forces fédérales à Makurdi : les conditions de détention étaient en général acceptables. Des constatations identiques ont pu être faites lors de la visite effectuée, le 13 octobre, à un groupe de 77 prisonniers de guerre incarcérés dans la « Maximum Security Prison » de Lagos Apapa. Par la suite, les délégués du CICR continuèrent à visiter régulièrement des pénitenciers situés aux divers points du Nigeria. Mais ni du côté fédéral, ni du côté biafrais, des listes de prisonniers n'ont été établies. Le CICR a toutefois gardé bon espoir dans ce domaine.

Rhodésie

En Rhodésie, également, le délégué du CICR a poursuivi son travail de visite de détenus. Depuis plusieurs années déjà, M. Senn s'est employé à visiter les détenus politiques et internés (*restrictees*) placés soit dans les prisons, soit dans des camps appropriés.

En 1967, il s'est rendu, durant les mois de juin et juillet, dans quatre de ces centres, chaque visite étant suivie des éventuelles recommandations nécessaires.

4. AMÉRIQUE DU SUD

Nicaragua

Des élections pour la nomination du président de la République se sont déroulées, dans tout le pays, le 5 février 1967. Les partis d'opposition au gouvernement avaient organisé pour le dimanche 22 janvier une manifestation qui fut autorisée. Mais de graves incidents éclatèrent ce jour-là à Managua, au cours desquels le plus grand hôtel de la ville fut transformé en forteresse par les manifestants. Cette situation se prolongea durant 24 heures, les pensionnaires de l'hôtel étant gardés comme otages.

C'est en partie grâce à l'intervention personnelle du président de la Croix-Rouge du Nicaragua, Monseigneur Donaldo Chavez Nuñez, que des contacts purent être établis entre les forces armées et la résistance repliée dans cet hôtel, en vue de l'évacuation des blessés et de l'instauration d'une trêve permettant la cessation des coups de feu et la sortie de toutes les personnes se trouvant, de gré ou de force, dans l'hôtel encerclé.

Le CICR, s'étant mis en rapport par télégramme et par téléphone avec la Croix-Rouge du Nicaragua, avait offert, si nécessaire, d'envoyer un délégué sur place. L'offre ayant été acceptée, M. P. Jequier, délégué général pour l'Amérique latine, arriva à Managua le 6 février 1967, où il fut accueilli par les dirigeants de la Croix-Rouge nationale.